



MÉCÉNAT : LEVIER DE DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES RSE

Intervention du 23 juin 2011

LE MÉCÉNAT

DÉFINITION DU MÉCÉNAT

- Le mécénat est le « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »
- Le mécénat est un acte philanthropique qui se traduit par un don non assujetti à la TVA. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts matérialisée par le reçu fiscal émis par le bénéficiaire

DÉFINITION DU SPONSORING

- Le parrainage ou sponsoring est le « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct »
- Le parrainage est un acte commercial, assujetti à la TVA, qui donne lieu à une facturation

5 DOMAINES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'intérêt général, ou intérêt public, désigne la finalité des actions ou des institutions qui intéressent l'ensemble d'une population. Il peut être à la fois la somme des intérêts particuliers et un intérêt spécifique à la collectivité qui transcende les intérêts des individus

- Social, santé et éducation
- Culture
- Environnement
- Sport
- Recherche

LA LOI DU 1^{er} AOUT 2003

Article 238bis du Code Général des Impôts modifié par la loi du 1er août 2003

Réduction d'impôts égale à 60% du montant des versements en numéraire et/ou en nature, pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT

LA LOI DU 4 AOUT 2008 (LME)

Création des **Fonds de dotation**

Adaptation des « endowment funds » anglo-saxons

Objectif des fonds de dotation : « *Instaurer une nouvelle structure juridique dotée de la personnalité morale afin d'attirer les financements privés pour des opérations d'intérêt général* ».

Christine Lagarde, Bercy 2008

CONTREPARTIES

Instruction fiscale du 26 avril 2000

Simple mention du donateur, quels que soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire

L'administration fiscale reconnaît l'existence de contreparties dans une opération de mécénat, à condition que la valorisation de la prestation rendue n'excède pas 25% du montant du don

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE

Ce qui est mesuré par l'administration fiscale :

Déduction fiscale de 60% du montant du don

Actions de communication et/ou contreparties en nature réalisées par le bénéficiaire du don : 25% maximum du montant du don

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE

Ce qui n'est pas mesuré par l'administration fiscale :

Image sociale et institutionnelle (réputation du mécène)

Actions de communication médias sur le mécénat

Engagement territorial

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE

Ce qui n'est pas mesuré par l'administration fiscale :

Retombées commerciales

Amélioration de la motivation du personnel (cohérence, adhésion aux valeurs, ambiance, diminution du stress)

Relations publiques, élargissement réseaux

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE MÉCÈNE

Conclusion :

Le mécénat est un outil :

- Porteur de sens en interne
- Porteur d'image
- Apporteur de notoriété
- Intéressant sur le plan financier

TENDANCES DU MÉCÉNAT EN FRANCE (Étude CSA - ADMICAL 2010)

- Budget global du mécénat : 2 milliards d'Euros, en baisse de 20% par rapport à 2008
- Hausse du nombre d'entreprises mécènes : 27% des entreprises de + de 20 salariés (23% en 2008), soit 35 000 entreprises en France
- 85% des entreprises mécènes sont des PME de 20 à 200 salariés

TENDANCES DU MÉCÉNAT EN FRANCE

- 83% des entreprises mécènes vont augmenter leurs budgets de mécénat d'ici 2013
- Affectation des budgets de mécénat :
 - social, santé et éducation : 36%
 - Sport : 19%
 - Culture : 19%
 - Environnement : 11%
 - Solidarité Internationale : 11%
 - Recherche : 4%
- 79% des entreprises mécènes interviennent au niveau régional

LA RSE

DÉFINITION DE LA RSE

Il existe de nombreuses définitions à la RSE, néanmoins toutes s'accordent à reconnaître :

5 principes communs

- Participation de l'ensemble des parties prenantes
- La dimension sociale
- La dimension économique
- La dimension volontaire
- La dimension environnementale

Pré requis

- Acceptation de la légitimité de l'entreprise dans la définition du bien commun de la société
- Reconnaissance de la souveraineté démocratique dans la sphère économique privée

RSE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le Développement Durable : un concept
« Pour un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Commission Bruntland - 1987)
- 1992 : Sommet de Rio => ONG, Etats et collectivités territoriales
- 2002 : Sommet de Johannesburg => mobilisation des industriels
« Intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes »

RSE = reconnaissance de la contribution des entreprises au Développement Durable (Global Reporting Initiative - GRI, Guide français SD 21000, ISO 26000)

DÉFINITION DE LA PARTIE PRENANTE

Une partie prenante est tout acteur interne ou externe à une entreprise et concerné par son bon fonctionnement sur le plan de la responsabilité sociétale :

Acteurs internes :

Dirigeants

Salariés

Syndicats professionnels

Acteurs externes :

Clients

Fournisseurs

Actionnaires et investisseurs

Intermédiaires de financement (banques, gérants de fonds...)

Compagnies d'assurance

ONG

Associations

Collectivités (citoyens) où l'entreprise exerce son activité

Chambres consulaires...

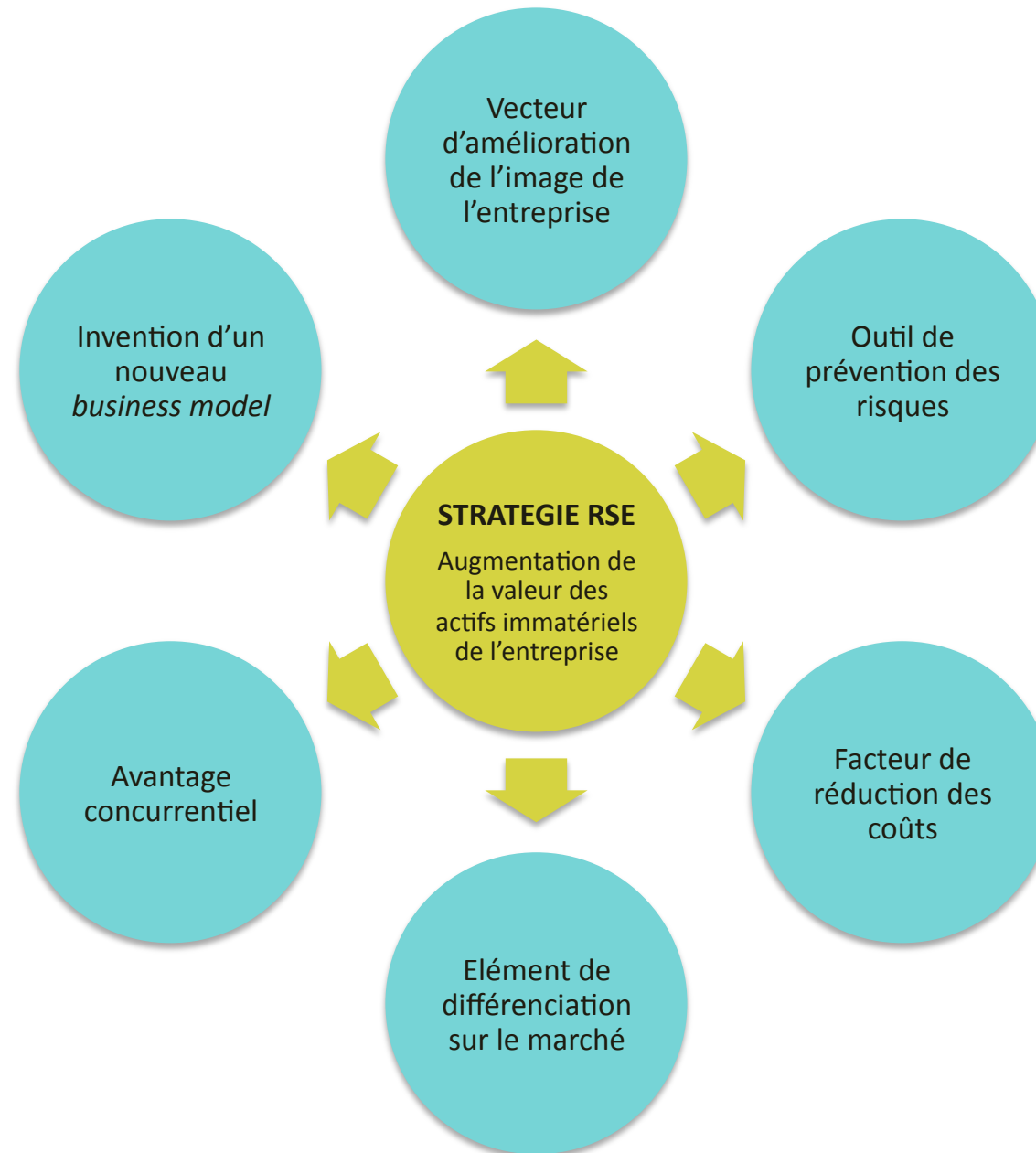
DÉFINITION DE LA RSE

Nicole BARTHE - Pr à l'Université Nice Sophia Antipolis
Présidente nationale de l'ADERSE*

« La **RSE** (...), il s'agit d'un phénomène extraordinairement complexe, puisqu'il mêle à la fois **plusieurs dimensions** - individuelle, organisationnelle et systémique ; **plusieurs aspects** - humains, sociétaux, culturels et environnementaux ; et **plusieurs approches** - managériale, économique, politique, juridique, sociologique, psychologique et philosophique... »

* Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Recherche sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

ENJEUX DE LA RSE



LA RSE SELON L'ISO 26 000

- La gouvernance de l'organisation
- Les droits de l'Homme
 - DA1 - Obligation de vigilance
 - DA2 - Situations présentant un risque pour les droits de l'Homme
 - DA3 - Prévention de la complicité
 - DA4 - Mettre fin aux violations des droits
 - DA5 - Discrimination et groupes vulnérables
 - DA6 - Droits civils et politiques
 - DA7 - Droits économiques, sociaux et culturels
 - DA8 - Droits fondamentaux au travail

LA RSE SELON L'ISO 26 000

- Relations et conditions de travail
 - DA1 - Emploi et relations employeur/employé
 - DA2 - Conditions de travail et protection sociale
 - DA3 - Dialogue social
 - DA4 - Santé et sécurité au travail
 - DA5 - Développement des ressources humaines et formation professionnelle
- L'environnement
 - DA1 - Prévention de la pollution
 - DA2 - Utilisation durable des ressources
 - DA3 - Atténuation des changements climatiques et adaptation
 - DA4 - Protection et réhabilitation de l'environnement naturel

LA RSE SELON L'ISO 26 000

- Bonnes pratiques des affaires
 - DA1 - Lutte contre la corruption
 - DA2 - Engagement politique responsable
 - DA3 - Concurrence loyale
 - DA4 - Promotion de la responsabilité sociétale dans la sphère d'influence
 - DA5 - Respect des droits de propriété
- Questions relatives aux consommateurs
 - DA1 - Bonnes pratiques en matière de marketing, d'informations et de contrats
 - DA2 - Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
 - DA3 - Consommation durable
 - DA4 - SAV, assistance et résolution des litiges pour les consommateurs...

LA RSE SELON L'ISO 26 000

- Engagement sociétal
 - DA1 - Ancrage territorial
 - DA2 - Education et culture
 - DA3 - Création d'emplois et développement des compétences
 - DA4 - Développement des technologies et accès à la technologie
 - DA5 - Création de richesses et de revenus
 - DA6 - La santé
 - DA7 - Investissement social

CONTEXTE DE RUPTURE

D'UN CÔTÉ...

CONTEXTE

Une société française marquée par la **qualité du lien social**

Un **tissu associatif (corps intermédiaires)** dense et innovant :

- 1 million d'associations
- 2 millions de salariés
- 14 millions de bénévoles

CONTEXTE

2000 - 2011, un virage historique du secteur associatif marqué par :

- Une forte contraction des financements publics d'Etat fragilisant les grandes structures
- Un transfert des financements vers les Régions et les Départements favorisant un mouvement important de création de petite structures associatives
- Une relation évoluant vers une « prestation de services » dans le cadre du développement des financements sur « appels à projets »
- Des besoins accrus, nota sociaux

CONTEXTE

En parallèle, évolution législative importante en France :

- Le cadre juridique et fiscal du **mécénat** en France est devenu depuis 2003 **le plus favorable en Europe** et l'un des plus intéressants au monde
- Objectif : favoriser l'accès du secteur associatif au financement privé
- Mais des freins « culturels » à dépasser (Etat providence, peurs de perte d'indépendance pour les associations, de mauvaise gestion des dons pour les mécènes)

D'UN AUTRE CÔTÉ...

CONTEXTE

Des entreprises et des salariés en recherche de sens :

Démarches Sécurité et Santé au Travail (OHSAS 18 001...)

Démarches Environnementales (ISO 14001)

Démarches **RSE** (Responsabilité Sociale des Entreprises) ou **DD** (Développement Durable) : le mécénat est un axe majeur de concrétisation

CONTEXTE

Jusqu'à présent, période d'innovation produit par le marché
Demain, période d'innovation réseaux avec les parties prenantes

Enjeux :

Renforcer son identité

Rétablir ou confirmer la confiance dans la chaîne industrielle

Redonner du sens

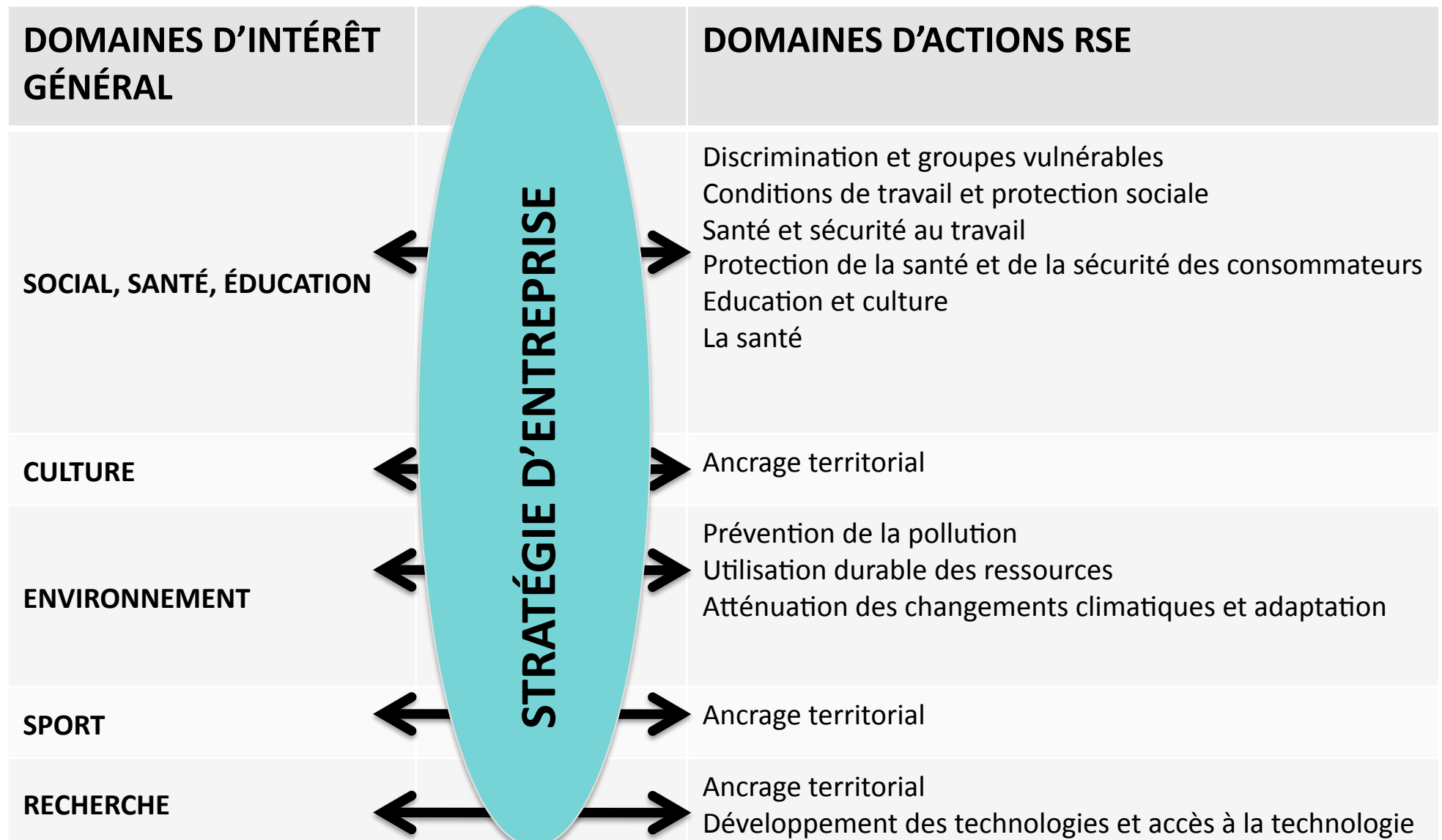
Dépasser le cadre normatif traditionnel

Exister différemment dans un environnement concurrentiel de plus en plus élargi

Etc.

DES CONVERGENCES NATURELLES

LORSQUE LES DOMAINES D' ACTIONS RSE RENCONTRENT LES DOMAINES D' INTÉRÊT GÉNÉRAL, ET VICE VERSA...



MÉCÉNAT = AGIR EN RSE

PLUSIEURS APPROCHES

Soutien de projets en lien avec des problématiques identifiées dans l'entreprise (environnement, santé au travail, sécurité au travail, management...)

>> Mécépat comme levier du déploiement d'une politique RSE sur une thématique identifiée

Soutien de projets incarnant les valeurs de l'entreprise (choix réalisés par l'équipe dirigeante)

>> Mécépat comme moyen de communication auprès des parties prenantes

Soutien de projets identifiés et sélectionnés par les salariés de l'entreprise, dans l'alignement de la stratégie d'entreprise

>> Mécépat comme outil de management pour améliorer la motivation du personnel

QU'EST CE QU'UN FONDS DE DOTATION ?

LES FONDS DE DOTATION

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008

Nouvelle structure juridique de droit privé à but non lucratif, dotée de la personnalité morale, créée en vue d'attirer des financements privés pour des missions d'intérêt général

Objectifs : faciliter la levée de fonds privés pour les actions de mécénat

LES FONDS DE DOTATION

Attributions des fonds de dotation :

- Reçoivent et gèrent, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable
- Utilisent leur capital ou les revenus de leur capital :
 - soit directement en réalisant par ses propres moyens une mission d'intérêt général (opérateur)
 - soit indirectement, en les redistribuant à une personne morale à but non lucratif poursuivant une mission d'intérêt général (redistributeur)

LES FONDS DE DOTATION

Deux grands principes : liberté et responsabilité

Liberté : de création, de recevoir de l'argent, de gérer l'argent des fonds, de gouvernance

Responsabilité :

Régularité du fonctionnement contrôlée par l'autorité administrative

Nomination d'un commissaire aux comptes

Transparence dans la gestion financière des fonds de dotation

QUELLES DÉMARCHES ?

CAS N°1 : CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION

- Étude d'un projet de mécénat qui donne sens à l'entreprise, recherche d'une « cause »
- Création d'un fonds de dotation
- Écriture du projet
- Ingénierie de projet, mise en place d'outils de suivi, intégration dans la politique RSE
- Outils de communication interne et externe

CAS N°1 : CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT : UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- QUENDYA : recherche de cause, ingénierie et écriture de projet, intégration dans la politique RSE
- FIDAL : étude juridique et constitution du fonds de dotation
- HOLEN STUDIO : outils de communication

CAS N°2 : ACTION DE MÉCÉNAT « CLASSIQUE » - DON

- Identification d'un projet de mécénat articulé à un projet interne RSE ou de management (motivation du personnel)
- Négociation des contreparties
- Animation et communication en interne
- Outils de communication externe

MERCI DE VOTRE ÉCOUTE